

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 JUIN 2016

L'an 2016 et le 15 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NEDELEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VAUTHIER Martine, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, GAUTHEROT Michel, MELIN François, MOUTENET Maurice, MORO Marcel, PERUCCHINI Benjamin, PETTINI Jean-Michel, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Roseline à Mme BOURNOT Marie-Claude, M COUSIN Daniel à M MORO Marcel, M LOGEROT Patrice à Mme DI MARTINO Chantal, M PONCE Thierry à Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, M PRODHON Patrick à Mme GORSE Anne-Marie.

Excusé(s) : M LAFFINEUR Eric.

A été nommée secrétaire : Chantal DI MARTINO.

1 - Arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes de Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais - Avis du Conseil municipal :
2016/66

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2005-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2925 du 30 décembre 2011 modifié portant transformation de la Communauté de Communes du Pays Chaumontais en Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3682 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes du canton de Vignory et communes limitrophes, dénommée Communauté de communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles par arrêté du 30 mai 2002 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3686 du 28 décembre 2001 modifié portant création de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 26 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 1^{er} et 17 décembre 2015 relatives à la révision du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Considérant que le Conseil municipal a souhaité procéder à un vote au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré par 21 voix contre et 5 pour,

REFUSE le projet de périmètre de la Communauté d'Agglomération issue de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes de Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais, tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral n° 909 du 4 avril 2016.

MOTIVE ce refus comme suit :

- Bien que ne remettant pas en cause le périmètre envisagé pour la future Communauté d'Agglomération, l'échéance du 1^{er} janvier 2017 n'apparaît aujourd'hui pas tenable. Une réflexion d'ensemble sur l'harmonisation des compétences doit être menée très en amont de la fusion.
- Les modifications importantes que subiront inévitablement les actuels EPCI dans leurs compétences et leur fonctionnement doivent pouvoir être discutées, analysées et réfléchies en disposant d'un délai raisonnable.
- Chacun œuvre actuellement sur de lourds dossiers (mutualisation, PLUi, intégration de nouvelles compétences, ...) et nos moyens ne nous permettent pas de tout mener de front efficacement.
- Il en ressort **un risque majeur de désorganisation et de démotivation des territoires** (et de leurs élus).
- **La représentativité des élus installés en 2014 serait remise en cause, avec la mise en place dès le 1^{er} janvier 2017 de nouvelles assemblées plénières. Cela apparaît à nos yeux comme une « entorse » grave à la démocratie représentative ; les Conseillers communautaires ayant été élus en 2014 au suffrage universel direct, selon les mêmes modalités et pour la même durée de mandat que les Conseillers municipaux.**
- La constitution d'EPCI élargis doit s'accompagner d'une réflexion, voire d'une mise en place de Communes nouvelles. Cette décision ne peut se prendre à la légère, ni dans l'urgence.

DEMANDE de fait à Mme le Préfet de la Haute-Marne d'intervenir auprès du Gouvernement et des autorités de l'État, afin que la fusion de la Communauté d'Agglomération issue de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, de la Communauté de Communes de Bassin de Bologne Vignory Froncles et de la Communauté de Communes du Bassin Nogentais ne remette pas en cause le mandat des élus locaux, et que, comme dans le cas des Communes nouvelles, les Conseillers communautaires légalement et démocratiquement élus siègent jusqu'au terme de leur mandat en 2020.

- Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.